Mise en conformité de 5 plans d'eau visant la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Autize

Accords des propriétaires des plans d'eau





20 rue de l'Epargne, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

05 49 63 33 74

TRAVAUX SUR LE PLAN D'EAU DU ROCHER CHARDON 2 SUR LA COMMUNE DE LE BEUGNON

Dans le cadre de «l'étude préalable à la mise en conformité réglementaire de plans d'eau, visant la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Autize et réalisation du dossier de déclaration d'intérêt général relatif aux travaux» le SIAH de l'Autize et de l'Egray, associé au bureau d'études DCI Environnement ont travaillé sur les possibilités d'aménagement du plan d'eau du Rocher Chardon 2.

Rappel du déroulement de l'étude:

- 23 septembre 2015 : COMITE TECHNIQUE (présentation du déroulement de l'étude)
- 26 novembre 2015 : COMITE TECHNIQUE (présentation de l'état des lieux/diagnostic du plan d'eau)
- 26 avril 2016 : COMITE TECHNIQUE (proposition de scénarii d'aménagement)
- 25 novembre 2016 : COMITE TECHNIQUE (présentation de l'Avant-Projet Détaillé et validation)

Au regard des enjeux, du coût des travaux, du gain écologique et en prenant en compte les usages et les besoins du propriétaire: il a été décidé de retenir le SCENARIO 2.2 :

CONTOURNEMENT DU PLAN D'EAU EN RIVE GAUCHE

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, le SIAH Autize Egray sollicite l'accord du propriétaire du plan d'eau.

Je soussigné, M. Alain GOUBAND propriétaire du plan d'eau du Rocher Chardon 2, accepte le projet.

Comme evoqué lors de la dernière réunion sur site, je souhaiterais que mon entreprise réalise les travaux. Comptant sur votre compréhension.

Cordialement.

ALMIN GOUBARD



20 rue de l'Epargne, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

05 49 63 33 74

TRAVAUX SUR LE PLAN D'EAU DU BEUGNONNET SUR LA COMMUNE DE LE BEUGNON

Dans le cadre de «l'étude préalable à la mise en conformité réglementaire de plans d'eau, visant la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Autize et réalisation du dossier de déclaration d'intérêt général relatif aux travaux» le SIAH de l'Autize et de l'Egray, associé au bureau d'études DCI Environnement ont travaillé sur les possibilités d'aménagement du plan d'eau du Beugnonnet.

Rappel du déroulement de l'étude:

- 23 septembre 2015 : COMITE TECHNIQUE (présentation du déroulement de l'étude)
- 26 novembre 2015 : COMITE TECHNIQUE (présentation de l'état des lieux/diagnostic du plan d'eau)
- 26 avril 2016 : COMITE TECHNIQUE (proposition de scénarii d'aménagement)
- 25 novembre 2016 : COMITE TECHNIQUE (présentation de l'Avant-Projet Détaillé et validation)

Au regard des enjeux, du coût des travaux, du gain écologique et en prenant en compte les usages et les besoins du propriétaire: il a été décidé de retenir le SCENARIO 3.1 :

SUPRESSION TOTALE DU PLAN D'EAU

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, le SIAH Autize Egray sollicite l'accord du propriétaire du plan d'eau.

Je soussigné, M. Alain GOUBAND propriétaire du plan d'eau du Beugnonnet, accepte le projet.

Constant



20 rue de l'Epargne, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

05 49 63 33 74

REÇU le



TRAVAUX SUR LE PLAN D'EAU LES MARANDIERES SUR LA COMMUNE DE LE BEUGNON

Dans le cadre de «l'étude préalable à la mise en conformité réglementaire de plans d'eau, visant la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Autize et réalisation du dossier de déclaration d'intérêt général relatif aux travaux» le SIAH de l'Autize et de l'Egray, associé au bureau d'études DCI Environnement ont travaillé sur les possibilités d'aménagement du plan d'eau des Marandières.

Rappel du déroulement de l'étude:

- 23 septembre 2015 : COMITE TECHNIQUE (présentation du déroulement de l'étude)
- 26 novembre 2015 : COMITE TECHNIQUE (présentation de l'état des lieux/diagnostic du plan
- 26 avril 2016 : COMITE TECHNIQUE (proposition de scénarii d'aménagement)
- 25 novembre 2016 : COMITE TECHNIQUE (présentation de l'Avant-Projet Détaillé et validation)

Au regard des enjeux, du coût des travaux, du gain écologique et en prenant en compte les usages et les besoins du propriétaire: il a été décidé de retenir le SCENARIO 4.1 :

EFFACEMENT TOTAL DU PLANS D'EAU

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, le SIAH Autize Egray sollicite l'accord des propriétaires du plan d'eau.

Je soussignée, Mme Isabelle ALLIOT propriétaire du plan d'eau des Marandières, accepte le projet.

Je soussigné, M. Philippe ALLIOT propriétaire du plan d'eau des Marandières,

accepte le projet.



20 rue de l'Epargne, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

05 49 63 33 74



TRAVAUX SUR LE PLAN D'EAU DE PICHOT SUR LA COMMUNE DE LE BEUGNON

Dans le cadre de «l'étude préalable à la mise en conformité réglementaire de plans d'eau, visant la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Autize et réalisation du dossier de déclaration d'intérêt général relatif aux travaux» le SIAH de l'Autize et de l'Egray, associé au bureau d'études DCI Environnement ont travaillé sur les possibilités d'aménagement du plan d'eau de Pichot.

Rappel du déroulement de l'étude:

- 23 septembre 2015 : COMITE TECHNIQUE (présentation du déroulement de l'étude)
- 26 novembre 2015 : COMITE TECHNIQUE (présentation de l'état des lieux/diagnostic du plan d'eau)
- 26 avril 2016 : COMITE TECHNIQUE (proposition de scénarii d'aménagement)
- 25 novembre 2016 : COMITE TECHNIQUE (présentation de l'Avant-Projet Détaillé et validation)

Au regard des enjeux, du coût des travaux, du gain écologique et en prenant en compte les usages et les besoins du propriétaire: il a été décidé de retenir le SCENARIO 5.1 :

EFFACEMENT TOTAL DU PLANS D'EAU

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, le SIAH Autize Egray sollicite l'accord des propriétaires du plan d'eau.

MONTON Seen-Selsation

Je soussigné, M. Jean-Sébastien MOUTON propriétaire du plan d'eau de Pichot, accepte le projet.

M. GIRARD Jacques4 Impasse des Belettes31470 FONSORBES



SIAH de l'Autize et de l'Egray

20 Rue de l'Epargne

79160 Coulonge sur l'Autize

Fonsorbes le 18 Mai 2017

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 13 Avril 2017, il nous faut bien constater que décidemment nous ne parlons pas la même langue Monsieur le Président, ou alors que vous avez une façon très personnelle d'interpréter notre courrier du 30 Septembre 2016. En effet lorsque nous écrivons : « Vous aurez compris que nous ne sommes pas d'accord pour effacer cet étang , mais hélas nous n'avons pas les moyens de nous opposer à ce que vous avez d'ors et déjà décidé. Appliquez donc les normes et la loi » ne signifie pas que nous sommes favorables au scénario 6.1 : « Effacement total du plan d'eau ». Nous sommes même absolument défavorables à ce projet, nous répétons : absolument défavorables. Il se trouve que, même si nous sommes absolument défavorables à ce projet, nous devons nous soumettre aux règlements, aux normes, aux lois, que vous et les vôtres édictez. C'est la raison pour laquelle, contraints et forcés, nous avons écrit « appliquez donc les normes et la loi ».

Ceci étant, nous vous précisons que les matériaux pour construire la digue ont été prélevés dans le fond et de chaque côté du talweg en amont de la digue. Si donc vous devez remettre le site comme il était avant la réalisation de l'étang, vous devez aussi réinstaller ces matériaux dans leur situation d'origine. Si vous remettez ces matériaux en aval de la digue comme il est mentionné sur la plan de masse que vous nous avez fourni, non seulement on ne retrouvera pas l'aspect d'origine du site, mais la topographie du terrain est telle qu'il y a de fortes chances que ces matériaux se stabilisent difficilement et s'écoulent peu à

peu dans le lit du ruisseau, ou pire encore provoque la mort des peupliers situés à cet endroit .

Par ailleurs nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer par écrit que l'effacement de cet étang n'engendrera pour nous aucune participation financière conformément à votre mail du 19/07/2016. Cette confirmation devra nous parvenir avant le début des travaux qu'elle qu'en soit leur nature.

Nous vous demandons aussi de nous prévenir au moins un mois avant la vidange de l'étang.

Enfin nous réitérons notre mise ne garde concernant d'éventuels dégâts collatéraux aux travaux projetés. Nous serons particulièrement vigilants sur les dégâts susceptibles d'être commis par les engins de travaux publics tant sur les terrains bordant l'étang, que sur les bâtiments, le puit, les arbres et notamment sur les peupliers situés en aval de la digue.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Président l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques GIRARD

Jean-Pierre GIRARD Jean- Presse GIRARN

Jacqueline NOIRET

Martine KHEDIRI

Jean-Marie GIRARD Jean Marie GIRARD

Marie-Chantal GIRARD-DUCLOS



20 rue de l'Epargne, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

REÇU le

4 JUIL. 2017

S.I.A.H. AUTIZE-ÉGRAY

TRAVAUX SUR LE PLAN D'EAU DE LA FUYERE SUR

LA COMMUNE DE COURS

d'études DCI Environnement ont travaillé sur les possibilités d'aménagement du plan d'eau de La déclaration d'intérêt général relatif aux travaux» le SIAH de l'Autize et de l'Egray, associé au bureau restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Autize et réalisation du dossier de Dans le cadre de «l'étude préalable à la mise en conformité réglementaire de plans d'eau, visant la

Rappel du déroulement de l'étude:

- 23 septembre 2015 : COMITE TECHNIQUE (présentation du déroulement de l'étude)
- d'eau) 26 novembre 2015 : COMITE TECHNIQUE (présentation de l'état des lieux/diagnostic du plan
- 26 avril 2016 : COMITE TECHNIQUE (proposition de scénarii d'aménagement)
- validation) novembre 2016 : COMITE TECHNIQUE (présentation de l'Avant-Projet Détaillé et

les besoins du propriétaire: il a été décidé de retenir le SCENARIO 6.1 : Au regard des enjeux, du coût des travaux, du gain écologique et en prenant en compte les usages et

EFFACEMENT TOTAL DU PLAN D'EAU

du plan d'eau. Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, le SIAH Autize Egray sollicite l'accord des propriétaires

accepte le projet. propriétaire du plan d'eau de la Fuyère, Je soussigné, M. Jacques GIRARD 18 Mar 2017 de Molve Contre

accepte le projet.

complex

du 18 MA

2017

propriétaire du plan d'eau de la Fuyère Je soussignée, Mme Martine KHEDIRI

Such

5

de

no nee

accepte le projet. propriétaire du plan d'eau de la Fuyère Je soussigné, M. Jean-Pierre GIRARD ous reserve de and

du 18 This 2017 propriétaire du plan d'eau de la Fuyère Je soussignée, Mme Jacqueline NOIRET RESER

accepte le projet. 250 8 reserve 2017 Molre course

> accepte le projet. propriétaire du plan d'eau de la Fuyère, Je soussigné, M. Jean-Marie GIRARD nothe

du 18 Mai 2017 Sous reserve de

aunier

propriétaire du plan d'eau de la Fuyère, Je soussignée, Mme Marie-Chantal GIRARD-DUCLOS

accepte le projet.

Dows 18 mai 2017 reserve denoli